



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CRE/2022/DR/MF/870

Bundesnetzagentur
Präs. BK7 V. Präsident H
Tagebuch-Nr. 06 v
20. Juni 2022 3 v
Bearbeitungshinweis
1. Frist
2. ggf. Zwischenbescheid



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

Paris, le 14 juin 2022

Monsieur Jean-François CARENCO
Président de la Commission de régulation
de l'énergie

À

Bundesnetzagentur
Président Klaus Müller
Tulpenfeld 4
53113 Bonn
Allemagne

Objet : Consultation publique BK7-22-052 portant sur la méthodologie pour la récupération des coûts des mesures de remplissage des stockages de gaz au titre de la sécurité d'approvisionnement auprès des utilisateurs du réseau de gaz en Allemagne en application de l'article 35e de la loi sur l'énergie

clm Monsieur le Président,

La Bundesnetzagentur a publié le 30 mai dernier une consultation publique portant sur la méthodologie pour la récupération des coûts des mesures de remplissage des stockages de gaz au titre de la sécurité d'approvisionnement auprès des utilisateurs du réseau de gaz en Allemagne. Je souhaite vous remercier d'avoir offert aux différentes parties intéressées l'opportunité de partager leur opinion concernant ce projet. J'aimerais par le présent courrier vous faire part de l'avis de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) sur ce dispositif.

La loi allemande sur l'énergie a été modifiée le 30 avril 2022, en réaction aux évolutions récentes de l'approvisionnement gazier européen et à la présentation par la Commission européenne d'une proposition de règlement relative à une politique européenne en matière de stockage du gaz (2022/090) visant à garantir le remplissage des stockages de gaz des Etats-membres. Sont introduits à l'article 35 des objectifs de remplissage des stockages et un dispositif devant en assurer l'atteinte. Ce dispositif en trois étapes repose en dernière instance sur un responsable de marché chargé de garantir le bon remplissage des stockages par les acteurs de marché et, dans le cas contraire, d'acheter et de stocker le gaz nécessaire à la sécurité d'approvisionnement. La société Trading Hub Europe GmbH assurera cette tâche et doit à ce titre élaborer une méthodologie de récupération des coûts occasionnés par la conduite de cette mission.

La CRE a pris connaissance de cette méthodologie. Elle salue la volonté de proposer un dispositif souple et à même de s'adapter aux évolutions de conjoncture. Le caractère progressif des mesures et le recours au marché est vu de manière positive. La CRE est également sensible à la présentation transparente des coûts et à la proposition de récupérer les coûts en fonction des flux.

Toutefois, l'approche proposée consiste à récupérer ces coûts en fonction des flux aux points de sortie du réseau allemand à la fois domestiques et transfrontaliers de manière indifférenciée. La CRE souhaite alerter la BNetzA sur le fait que l'application de cette méthodologie aux points d'interconnexion risque de faire peser une partie des coûts de la sécurité d'approvisionnement de l'Allemagne sur d'autres consommateurs que les seuls consommateurs domestiques. Les points d'interconnexion ne devraient par conséquent pas être mis à contribution.

1/2

A titre d'exemple, le mécanisme français de récupération des charges de service public et de sécurité d'approvisionnement permet de répercuter ces coûts exclusivement sur les consommateurs domestiques, en fonction de la saisonnalité de leurs besoins. De plus, le principe de partage de la charge des mesures de remplissage des stockages (*burden-sharing*) décrit à l'article 6c de la proposition de règlement relative à une politique européenne en matière de stockage du gaz (2022/090) mentionne explicitement le fait qu'il ne peut être mis en place qu'en l'absence de stockage et doit exclure les points d'interconnexion.

La Commission de régulation de l'énergie estime également qu'il serait souhaitable que ce type de mesure susceptible de faire peser sur des consommateurs français les coûts de la sécurité d'approvisionnement allemande fasse l'objet de discussions bilatérales approfondies.

Mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour fournir des détails sur le fonctionnement de notre mécanisme de récupération des charges de service public et de sécurité d'approvisionnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments amicaux et les meilleurs.

Bien à vous



Jean-François CARENCO

CRE/2022/DR/MF/870

Paris, June 14th 2022

Monsieur Jean-François CARENCO
Président de la Commission de régulation
de l'énergie

À

Klaus Müller
President Bundesnetzagentur
Tulpenfeld 4
53113 Bonn
Allemagne

Subject: Public consultation BK7-22-052 on the methodology for recovering the costs of measures to fill gas storage facilities for security of supply from gas network users in Germany in accordance with Article 35(e) of the Energy Act

M. President,

The Bundesnetzagentur published on 30 May a public consultation on the methodology for the recovery of the costs of gas storage filling measures for security of supply from gas network users in Germany. I would like to thank you for giving the various interested parties the opportunity to share their views on this project. With this letter I would like to provide you with the opinion of the Commission de régulation de l'énergie (CRE) on this measure.

The German Energy Act was amended on 30 April 2022 in response to recent developments in European gas supply and to the presentation by the European Commission of a proposal for a regulation for a European gas storage policy (2022/090) aimed at ensuring the filling of Member States' gas storage facilities. Article 35(e) introduces storage filling targets and a mechanism to ensure that they are met. This three-stage mechanism is ultimately based on a market manager who is responsible for ensuring that the market participants fill the storage facilities and, if they do not, for purchasing and storing the gas required for security of supply. Trading Hub Europe GmbH will take on this task and is to develop a methodology for recovering the costs incurred in carrying out this task.

CRE has taken note of this methodology. It welcomes the desire to propose a flexible system that can be adapted to rapidly changing circumstances. The progressive nature of the measures and the reliance on the market are regarded positively. CRE also appreciates the transparent presentation of the costs and the proposal to recover the costs according to the flows.

However, the proposed approach consists in recovering these costs on the basis of flows at both domestic and cross-border exit points of the German network in an undifferentiated way. CRE would like to raise the concern to BNetzA that the application of this methodology to interconnection points risks shifting part of the costs of Germany's security of supply to other consumers than domestic ones. Interconnection points should therefore not be included in the scheme. As an example, the French mechanism for the recovery of public service and security of supply costs allows these costs to be passed on exclusively to domestic consumers, depending on the seasonality of their needs. Moreover, the burden-sharing principle for storage filling measures described in Article 6c of the proposed Regulation for a European gas storage policy (2022/090) explicitly mentions the fact that it can only be implemented in the absence of storage and must exclude interconnection points.

1/2

The CRE also considers that it would be preferable that this type of measure, which could burden French consumers with the costs of German security of supply, should be the subject of in-depth bilateral discussions.

My services are of course at your disposal to provide details on the functioning of our public service charge recovery and security of supply mechanism.

Yours faithfully,

Bien à vous


Jean-François CARENCO